

Sainte-Thérèse, le 10 décembre 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant les lots 6 286 488 et 3 037 824
du cadastre du Québec, propriété située au 541, boulevard Cristini à Lachute.
V/réf. : 18 1132-1

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 27 novembre dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 18 juin 2008, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ,
chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (5)

Sainte-Thérèse, le 18 juin 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

9088-4909 Québec inc.
2645, rue Normand
Sherbrooke (Québec) J1G 3S8

N/Réf. : 7430-15-01-02108 00
400425810

Objet : Restauration des rives et du littoral

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 juillet 2007, reçue le 1^{er} août 2007 et complétée le 17 juin 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Le projet consiste en la restauration des rives et du littoral de la branche B du ruisseau Walker suite à un avis d'infraction émis le 8 janvier 2007. Cette branche du ruisseau a été remblayée sur environ 120 mètres et détournée dans un fossé creusé nommé C pour un développement domiciliaire.

Les travaux auront lieu sur les lots 692 Pties et 692-4 Pties, Paroisse de Saint-Jérusalem, Municipalité de Lachute, MRC d'Argenteuil.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Plan correctif – ruisseau Walker – Lots 692-4 PTIES et 692 PTIES, Paroisse de Saint-Jérusalem, Lachute – 9155-0285 Québec inc.* », présenté par [art. 23-24 et 53-54](#), document de 11 pages, 1 annexe, daté du 5 juillet 2007 ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf.: 7430-15-01-02108 00
400425810

Le 18 juin 2008

- Lettre intitulée « 9155-0285 Québec inc. à Lachute – Demande de certificat d'autorisation pour la restauration de la rive et du littoral suite à des travaux sur le ruisseau Walker – Engagement – N/Réf : 7430-15-01-02108-00 », signé par art. 53-54 document de 2 pages, datée du 14 avril 2008 ;
- Lettre intitulée « PROCURATION », signé par art. 53-54 document de 1 page, datée du 24 avril 2008.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

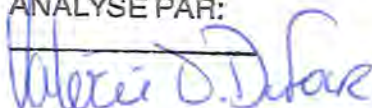
Pour la ministre,



PR/VDD

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:

